



Résumé des garanties (indice 903,10)

Incendie - explosions

Risques annexes :

- Dommages électriques
- Choc de véhicule même non identifié
- Excès de chaleur sans embrasement
- Tempêtes - grêle - poids de la neige
- Attentats - émeutes - mouvements populaires
- Effondrement = maximum 1.000.000 €

Dégâts des Eaux

Risques annexes :

- Dommages provenant de canalisations souterraines égouts, eaux de ruissellement (même hors catastrophes naturelles), épanchement de mazout et de liquides de toute nature = 90.310 €
- Recherche des fuites - gel des conduites

Vol

Risques annexes :

- Vandalisme

- Bâtiment (si propriétaire) : par contrat Bâtiment séparé
- Contenu (matériel, agencements, marchandises) : capital à fixer aux conditions particulières
- Reconstitution d'archives (y compris au domicile) : 45.155 €
- Honoraires d'experts : maximum 5 %
- Risques locatifs (dommages au bâtiment) : valeur totale de l'immeuble
- Recours des voisins et des tiers : 5.508.910 € dont 550.891 € sur immatériels consécutifs
- Fonds et valeurs (chapitre vol et incendie)
 - en meubles fermés à clef : 4.516 € porté à 13.546 € pendant la pause de midi
 - en meubles ouverts pendant la fermeture : 1.354 €
 - en coffres forts : 18.062 €
 - hold-up dans le cabinet : 18.062 €
 - transports de fonds : 18.062 €

Franchises

Sur dommages électriques - tempête, grêle, neige : franchise 270,93 €
 Sur attentats - émeutes - mouvements populaires - effondrement : franchise 10% de l'indemnité, minimum 681 €

Bris des glaces et d'enseignes

Risques annexes :

- Frais de clôture provisoire en capital illimité

- Capital illimité

Pertes d'exploitations suite à incendie - explosions

(sur option)

et risques annexes :

- Tempête - grêle - poids de la neige - effondrement
- Dégâts d'eaux
- Dommages électriques
- Vol - vandalisme
- Attentats, mouvements populaires

- Capital à fixer aux conditions particulières (en principe prendre 100 % du CA annuel)
- Période d'indemnisation : 24 mois
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

Franchises

Suite à dommages électriques - dégâts d'eaux - vol - vandalisme - attentats, mouvements populaires : franchise 3 jours ouvrés.

Perte de valeur vénale suite à incendie et risques annexes

(sur option)

- Capital à fixer aux conditions particulières

Responsabilité civile exploitation

Dans la limite d'un capital global non indexé de 8.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

- Dommages corporels : 8.000.000 € non indexés
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.399.805 €
- RC dépositaire des effets des clients : 13.546,50 € dont 1.354,65 € sur fonds et valeurs
- Pollution : 361.240 €

Nota

Des limitations existent sur fautes inexcusables sur préposés - intoxications en cantines - RC vols par préposés : nous consulter.

Responsabilité civile professionnelle :

Par contrat séparé

Individuelle accident des clients et individuelle agression

Dans la limite d'un capital global de 487.674 €

- Capital décès : 27.093 €
- Capital invalidité : 54.186 €
- Indemnité journalière : 27 €
- Frais médicaux : 1.806 €
- Pretium doloris : 270 €

Bris de machines (sur option)

- Matériel professionnel (sans énumération des objets) et matériel informatique
- NOTA : les sondes échographiques et sondes endoscopiques et capteurs mobiles de radiovisiographie (RVG) nécessitent une demande spéciale avec leur énumération

- Capital du premier risque à fixer aux conditions particulières
- Franchise : 722,48 € réduite à 180 € sur informatique

Protection Juridique (sur option)

- Couverture jusqu'à 30.000 € par sinistre

Limitation contractuelle d'indemnité s'appliquant globalement aux garanties des chapitres "incendie, dégâts d'eaux, vols" ainsi que « pertes d'exploitation » et « perte de valeur vénale », « attentats » : 5.999.999 €. Cette somme n'est pas indexée.
 Si l'assuré est propriétaire du bâtiment du cabinet professionnel, celui-ci sera à assurer par la formule « multirisque bâtiment » séparée.



Résumé des garanties (indice 903,10)



- La clause de connaissance du risque par l'assureur (les protections anti-vol etc...)
- Le contenu professionnel en valeur à neuf (incendie - dégâts d'eaux - vol - vandalisme) jusqu'à concurrence d'une vétusté de 33 % (et non pas 25 %)
- Les capitaux fixés « au premier risque » c'est-à-dire sans application de règle proportionnelle de capitaux



Incendie - explosions

- Les dommages électriques à concurrence de 100 % du capital assuré en incendie avec vétusté de 10 % par année révolue, vétusté n'excédant pas 50 % (des aménagements particuliers sont possibles pour adapter cette garantie aux cabinets de radiologie)
- Les pertes indirectes 10 % pouvant incomber à l'assuré
- Les dommages au contenu résultant d'un effondrement total ou partiel de l'immeuble ou du faux plafond (en valeur à neuf)



Dégâts d'eaux

- Les pertes indirectes 10 % pouvant incomber à l'assuré
- Les infiltrations à travers les balcons, vérandas et murs
- Les entrées d'eau par portes, fenêtres, soupiroux, gaines de ventilation, conduits de fumées



Vol

- Les détériorations immobilières en capital illimité et valeur à neuf
- Le vol par introduction clandestine
- Le vol au cours d'émeutes et mouvements populaires
- Le vol des fonds du cabinet professionnel, renfermés dans l'appartement privé du praticien, quel que soit l'assureur de cet appartement



Bris de glaces et d'enseignes

- L'extension aux plaques professionnelles devant l'entrée sans plafond de capital et sans franchise
- L'extension aux encadrements, façonnages, décorations et traitements
- Les aquariums et leur contenu = 4.515 €, les skydômes = 18.062 €, les stores = 9.031 €



Pertes d'exploitation (sur option)

- L'absence de franchise (ni absolue ni relative) suite à incendie
- La perte d'exploitation suite à dommages électriques (garantie remarquable en particulier pour les cabinets de radiologie)
- La perte d'exploitation suite à **empêchement d'accès** au cabinet résultant d'un sinistre (même autre qu'incendie) dans le voisinage
- La perte d'exploitation suite à **baisse de fréquentation** du cabinet du praticien résultant de l'incendie d'un centre commercial voisin ou d'une pharmacie voisine ou d'une maison médicale voisine, ou sur demande, de la clinique où peut se trouver le cabinet



Responsabilité civile exploitation du cabinet professionnel

- La garantie RC des praticiens ou de la SCM désignée du fait des locaux, du matériel, du personnel (hors actes médicaux)
- La garantie RC en tant que dépositaire des effets des clients dans la consultation (les mises en cause se multiplient !)
- La garantie RC du fait du matériel, exigée par les organismes de leasing



Bris de machines (sur option)

- L'assurance par capital global au premier risque sans énumération des objets (y compris pour les cabinets de radiologie !)
- La valeur à neuf pendant 5 ans sur le matériel informatique et de 2 ans sur les autres matériels - Ensuite vétusté n'excédant pas 50 %
- La reconstitution des médias = 45.155 €
- Les frais supplémentaires suite à bris du matériel informatique = 22.577 €



Protection Juridique (sur option) (auprès de la Cie SOLUCIA)

Possibilité d'incorporer une véritable protection fiscale professionnelle et protection juridique vie privée.